

Courrier adressé par la CPU aux présidents d'universités et directeurs concernant la circulaire ministérielle du 27 janvier sur les prestations sociales des personnels de l'Enseignement supérieur.

Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, Cher(e) Collègue,

Certains d'entre vous nous ont fait part de leur inquiétude, au sujet de la pérennité des dispositifs d'action sociale en faveur des personnels des universités, à l'occasion du passage aux responsabilités et compétences élargies. En effet, une circulaire de la DGRH du 27 janvier dernier, qui du reste ne concernait que les universités déjà passées aux RCE depuis le 1er janvier 2009, comportait quelques formulations particulièrement malheureuses, laissant entendre que ces universités sortaient du cadre de la fonction publique et devaient mettre en place une politique sociale entièrement autonome, sachant que des crédits relatifs à l'action sociale ministérielle relevant du programme 150 leur étaient transférés pour assurer ces prestations.

Il convient de préciser :

1°. Que les personnels des universités passées aux RCE continuent à être des personnels relevant de la fonction publique de l'Etat, et bénéficiant de l'ensemble des dispositifs d'action sociale mis en place, tant au niveau ministériel qu'interministériel ; les établissements d'enseignement supérieur devenant pour certaines actions les prestataires, à la place des rectorats ;

2°. Que, par circulaire des 5 et 11 février 2009, la Direction générale des ressources humaines du Ministère a précisé qu'à la suite d'une négociation avec le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, un accord avait été donné pour que les personnels des universités concernées continuent à bénéficier des prestations sociales interministérielles (chèques vacances, CESU - gardes d'enfants, aides à l'installation des personnels, prêts mobilité), tandis que, pour les prestations habituellement gérées au niveau académique, il était possible de continuer à demander aux recteurs d'académie de continuer à en assurer la gestion, dans le cas où certains établissements ne disposeraient pas de service d'action sociale (prestations repas, séjours d'enfants, aides aux enfants handicapés, prêts et secours exceptionnels, et autres actions sociales d'initiative académique).

Même si ces récentes circulaires rassurent quelque peu sur le plan de la gestion, il n'en reste pas moins que l'on peut être inquiet sur le montant des dotations transférées avec les compétences en matière d'action sociale de niveau académique (moins de 35 € par agent), alors même que les universités sont conduites à étendre le bénéfice de ces prestations aux personnels contractuels rémunérés sur leur budget. C'est pourquoi une étude sur le coût réel des prestations d'action sociale devra être menée, en relation avec la DGES et la DGRH, et avec l'appui des structures de coordination de l'action sociale (cf. compte-rendu de la rencontre CPU/FNCAS/DGRH du 18/12/2008).

Enfin le Bureau de la CPU se mobilisera pour que le bénéfice des actions sociales interministérielles soit pérennisé pour toutes les universités, au fur et à mesure du passage aux RCE.

Vous souhaitant bonne réception de ces indications, et restant à votre disposition pour débattre du sujet de l'action sociale, je vous prie d'agréer, madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Lionel Collet